



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPFruits et l'Association Pistache de Provence en date 4 mai 2020,

Nom commercial	BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERSS NC
Second nom commercial	EQAL DG
Numéro d'AMM	9800474
Substance(s) active(s)	Cuivre (Copper compounds) 20 %
Titulaire de l'autorisation	UPL Europe LTD Energy Park – Bat.4 132/190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 7 septembre 2020 au 5 janvier 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : • pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) • pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine : <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
--	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <p>• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. <p>Délai de rentrée : 24 heures</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres.</p>
Modalités d'application du produit	<p>Appliquer ce produit ainsi que tout autre produit contenant du cuivre dans la limite d'une quantité annuelle totale ne dépassant pas 4 kg Cu/ha.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Pistachier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage Code usage : 12853201	Pistachier	5 kg/ha par application	2 applications maximum (intervalle entre les applications : 7 jours)	Du stade BBCH 91 « post récolte. La croissance végétative est terminée ; le feuillage est encore entièrement vert. » au stade BBCH 99 « Toutes les feuilles sont tombées. »	Sans objet

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 16 septembre 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno Ferreira

